

P.A. - PREFECTURE REÇU

15 JAN. 2000

SERVICE

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

23/10/2019

N° E19000180 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 2**

Vu enregistrée le 23/10/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'extension de la pisciculture l'EARL Bidondo ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

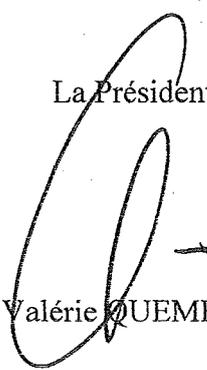
ARTICLE 1 : M. Jacques SAINT-PAUL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à L'EARL pisciculture Bidondo et à M. Jacques SAINT-PAUL.

Fait à Pau, le 23/10/2019

La Présidente,



Valérie QUEMENER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par Nicole Marque
05 59 98 25 43
nicole.marque@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE N° 2019-0261

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
EARL PISCICULTURE BIDONDO à LICQ ATHEREY**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88/IC/084 délivré le 13 avril 1988 à la Société civile PEILLEN Frères pour l'installation d'une salmoniculture sur le cours d'eau « le Saison » à LICQ-ATHEREY, d'une capacité de 80 t de truites par an, parcelles 428 et 429 section H ;

VU la demande d'autorisation déposée le 12 octobre 2016 par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO, complétée définitivement le 02 octobre 2019, en vue de procéder à la régularisation et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce sise sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY, pour une capacité de 360 t/an, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le SAISON et du tonnage de poisson en bassin.

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse de l'EARL PISCICULTURE BIDONDO à l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

n° 2130-1 : pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure à 20 t/an. Capacité de l'installation : 360 t/an

ainsi qu'aux rubriques ci-après de la Loi sur l'eau :

n° 1.2.1.0 : prélèvement supérieur à 1000 m³/h : prélèvement de 6480 m³/h

n° 2.2.1.0 : rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j : rejet 155 520 m³/j

VU la décision en date du 23 octobre 2019 par laquelle Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné pour conduire l'enquête M. Jacques SAINT PAUL, Ingénieur des Arts et métiers en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

- **ARRÊTE** -

Article 1er : Description de l'opération soumise à l'enquête

L'EARL PISCICULTURE BIDONDO a déposé un dossier, en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole (de 80 à 360 tonnes par an) parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le SAISON et du tonnage de poisson en bassin, sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY ;

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est l'EARL PISCICULTURE BIDONDO (Martine et Roger PEILLEN).

Article 3: Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne les rubriques :

n° 2130-1 : pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure à 20 t/an. Capacité de l'installation : 360 t/an

n° 1.2.1.0 : prélèvement supérieur à 1000 m³/h : prélèvement de 6480 m³/h

n° 2.2.1.0 : rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j : rejet 155 520 m³/j

Article 4 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 29 novembre 2019 à 15 H 00 au lundi 30 décembre 2019 à 17 H 30**

Article 5 : Lieu et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : LICQ-ATHEREY

M. SAINT PAUL assurera des permanences en mairie de LICQ-ATHEREY afin de recevoir les observations du public :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 15 H 00 à 18 H 00

Le mercredi 04 décembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

Le mardi 10 décembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00

Le mercredi 18 décembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

Le lundi 30 décembre 2019 de 14 H 30 à 17 H 30

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'environnement. L'enquête pourra être également suspendue ou complétée dans les conditions définies à l'article L 123-14 du même code.

Article 6 : Ouverture du registre d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

- en mairie de LICQ-ATHEREY, les lundi et mardi de 13H30 à 17H30, le mercredi de 8H30 à 12H00 et le vendredi de 17H00 à 19H00.

Sur un poste informatique :

- à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 302.

- **sur le site internet** de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture et à la mairie siège de l'enquête.

Article 8

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de LICQ-ATHEREY aux jours et heures ci-dessus visés ;
- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de LICQ-ATHEREY (64560), siège de l'enquête ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – rubriques enquêtes publiques – enquêtes en cours.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le lundi 30 décembre 2019 à 17 H 30 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9: Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de LICQ-ATHEREY et dans tous les lieux publics et endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée ;
- dans les mairies de ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALOS-SIBAS-ABENSE, ETCHEBAR, HAUX, LACARRY-ARHAN-CHARRITE DE HAUT, LAGUINGE-RESTOUE et LICHANS-SUNHAR, situées dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires intéressés ainsi que par le préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, en l'invitant à produire dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de LICQ-ATHEREY accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 12 : Lieux dans lesquels, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et à la mairie siège de l'enquête. Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (service de la coordination des politiques interministérielles – bureau de l'aménagement de l'espace) ;
- auprès de la mairie de LICQ-ATHEREY
- sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – Enquêtes publiques.

Article 13

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorisation est délivrée par le préfet dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Article 14

M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de OLORON SAINTE MARIE, M. le Maire de LICQ-ATHEREY, Mmes et MM. les Maires de ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALOS-SIBAS-ABENSE, ETCHEBAR, HAUX, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT, LAGUINGE-RESTOUE, et LICHANS-SUNHAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacques SAINT PAUL, commissaire enquêteur, à Mme la Présidente du tribunal administratif, à l'EARL PISCICULTURE BIDONDO, et à M. le directeur départemental de la protection des populations.

Fait à Pau, le 29 OCT. 2019

Le Préfet,

et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'extension de la pisciculture Bidondo
à Licq-Athérey (64)**

n°MRAe 2019APNA134

dossier P-2019-8665

Localisation du projet : Licq-Athérey (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Pisciculture Bidondo EARL
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées Atlantiques
en date du : 19 juillet 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
 l'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

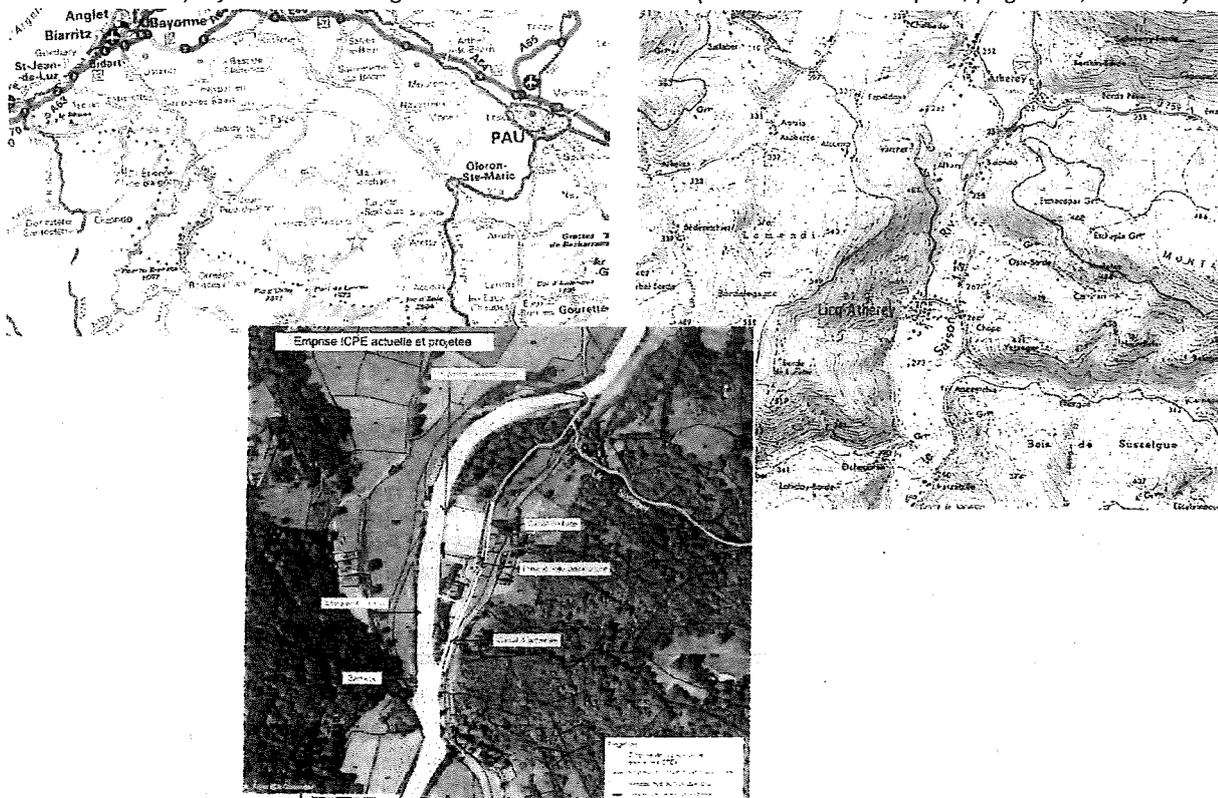
Le projet concerne la régularisation et l'extension au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la pisciculture Bidondo à Licq-Athérey (64).

La pisciculture Bidondo, spécialisée dans la production de truites arc-en-ciel à partir d'alevins achetés, a été installée en 1988 sur le site du moulin Chilo, une ancienne usine hydroélectrique. Elle est exploitée par la SARL PISCICULTURE BIDONDO, porteur du projet. Elle bénéficie depuis sa création d'une autorisation d'exploiter au titre des ICPE (rubrique 2130-1 piscicultures d'eau douce, [...], la capacité de production étant supérieure à 20 tonnes par an) pour la production de 80 tonnes de truites par an et pour un stock maximal de 40 tonnes de truites présentes simultanément (arrêté 88/IC084 du 13 avril 1988). Actuellement, la pisciculture produit 220 tonnes de truites arc-en-ciel par an (pour environ 230 tonnes par an d'aliments nécessaires (chiffres 2015)) dans 12 bassins d'élevage, et nécessite donc une régularisation au titre des ICPE. En outre, le porteur de projet souhaite porter sa production à 360 tonnes de truites par an (environ 360 tonnes d'aliments par an) pour un stock maximal de 150 tonnes de truites présentes simultanément, ce qui nécessite la construction de 6 bassins d'élevage supplémentaires ainsi que d'un bassin de stockage.

L'eau nécessaire à la pisciculture provient du cours d'eau du Saison, classé au SDAGE¹ Adour-Garonne 2016-2021 comme un cours d'eau en état écologique bon à très bon et comme axe à poissons migrateurs amphihalins (notamment saumons) sur une partie de son linéaire. Le barrage de dérivation du cours d'eau pour la pisciculture a été équipé en 2014 d'une passe à poissons (et à canoë) qui permet la remontée du cours d'eau par les poissons migrateurs (barrage réalisé en enrochements percolés, muni d'une vanne en rive droite et d'une passe à poissons en rive gauche). L'eau dérivée est restituée à la fois en sortie des différents bassins et par le canal de fuite de l'ancien aménagement. Le cours d'eau est court-circuité sur un linéaire de 200 à 600 m selon les points de restitution. Le projet prévoit la dérivation d'un débit maximum de 2 m³/s dont une partie pour alimenter la pisciculture (1,8 m³/s), et le solde, pour l'ancien canal de fuite de l'usine Chilo (0,2 m³/s). Le débit réservé pour le cours d'eau en période d'étiage est fixé à 1,6 m³/s. Le débit réservé est calé sur l'échancrure de la digue : pour un débit du Saison de 1,6 m³/s, l'ensemble de l'eau passe via la passe à poissons (et à canoë).

L'accès au site se fait par la route départementale RD26, axe principal de la commune de Licq-Athérey. Le projet inclut la création d'un nouvel accès sur un chemin existant traversant une prairie.

Localisation du projet et des ouvrages de dérivation des eaux (source : étude d'impact, pages 13, 14 et 25) :



Le projet relève d'étude d'impact systématique². La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE (dossier transmis dans sa version de mai 2019), qui couvre également une demande d'autorisation (autorisation de prélèvement d'eau dans le cours d'eau du Saison pour la pisciculture³) et une déclaration (projet d'aménagement du nouvel accès) au titre de la loi sur l'eau. L'étude d'impact vaut en outre étude des incidences sur les sites Natura 2000.

Le présent avis porte essentiellement sur les principaux enjeux identifiés par la MRAe, liés au cours d'eau du Saison, cours d'eau présentant notamment une sensibilité environnementale très forte (espèces amphialines migratrices et notamment le Saumon). Ils concernent la qualité de l'eau du Saison, le débit réservé au cours d'eau dans le tronçon court-circuité, la prise en compte du risque inondation, et l'insertion du projet au sein du site Natura 2000 *Le Saison*.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend l'ensemble des rubriques réglementaires et est globalement claire, complète et illustrée⁴. Les analyses ont été menées dans un rayon pouvant aller jusqu'à 1,5 km autour du projet.

Les enjeux concernant le milieu humain⁵, le patrimoine et le paysage sont limités et traités de façon proportionnée dans l'étude d'impact, en considérant la situation des habitations et du gîte localisés à proximité du site du projet. La MRAe retient notamment :

- la topographie peu marquée au niveau du lieu d'implantation du projet (vallée du Saison), des écrans paysagers formés par les boisements et le bâti, et la création des bassins dans la continuité des bassins existants limitant les enjeux paysagers ;
- la route départementale RD26 peu passante (moins de 1 000 véhicules par jour) et impactée de façon limitée par le projet (environ 2,5 camions par mois entre 6h et 17h30 pour les différentes activités) ;
- l'ambiance sonore est marquée par la configuration du Saison, au régime torrentiel ;
- le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage de l'eau potable et nécessite peu d'eau provenant du réseau public d'eau potable (130 m³ en 2015 pour le lavage des bassins d'élevage et du matériel, 200 m³ environ par an estimés dans le cadre du projet d'extension).

Seules les consommations d'électricité et de carburants sont comptabilisées dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet (pages 109 à 111 de l'étude d'impact). **La MRAe recommande d'intégrer en particulier les émissions liées à l'alimentation des truites dans cette évaluation.**

II.1. Qualité de l'eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 retient pour le Saison au droit de la pisciculture (*Saison du confluent du Gave au confluent de l'Arangorena*) un état écologique « Bon ». La Fédération de pêche des Pyrénées Atlantiques signale la présence de frayères à Saumon, Truite et Chabot à l'amont, au droit et à l'aval de la pisciculture. La préservation de la qualité du cours d'eau du Saison, en conformité avec le SDAGE, est un enjeu fort du projet et en particulier la maîtrise des rejets de NH₄ (ammonium), paramètre déterminant pour la vie des salmonidés, et étant le premier des paramètres à atteindre ses valeurs limites en matière de rejets piscicoles. La nappe au droit du projet, nappe des alluvions du Würm, est en relation avec les eaux superficielles (soutien des débits de divers cours d'eau dont le Saison) et est ainsi très vulnérable.

II.1.1 Fonctionnement de la pisciculture

3 lots d'alevins de truites arc-en-ciel de 80 à 100 g sont achetés chaque année, en mai, septembre et décembre. L'alimentation des alevins et poissons est un aliment composé, sec, sous forme de granulés extrudés. Il est stocké dans des silos présents sur le site de la pisciculture et est distribué à la main jusqu'à une fois par jour avec un taux de rationnement en % du poids vif variant de 1,3 % pour les alevins à 0,8 % pour les truites de plus de 1 kg. Les besoins en alimentation sont évalués à environ 360 tonnes par an pour la production de 360 tonnes de truites. Les truites ont un poids maximal en sortie de 3 kg et sont expédiées vivantes pour abattage et transformation.

2 Rubrique 1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (soumettant l'ensemble des autorisations ICPE à étude d'impact systématique) en vigueur à la date du dépôt du dossier le 8 août 2016.

3 Renouvellement selon le dossier, l'autorisation de 30 ans en cours expirant le 12 avril 2018.

4 Les rubriques réglementaires de l'étude d'impact correspondent au code de l'environnement à la date de dépôt du dossier en 2016, elles ont été modifiées dans le code de l'environnement depuis, pour application à compter du 16 mai 2017.

5 Le nom de la pisciculture est erroné en page 168 de l'étude d'impact.

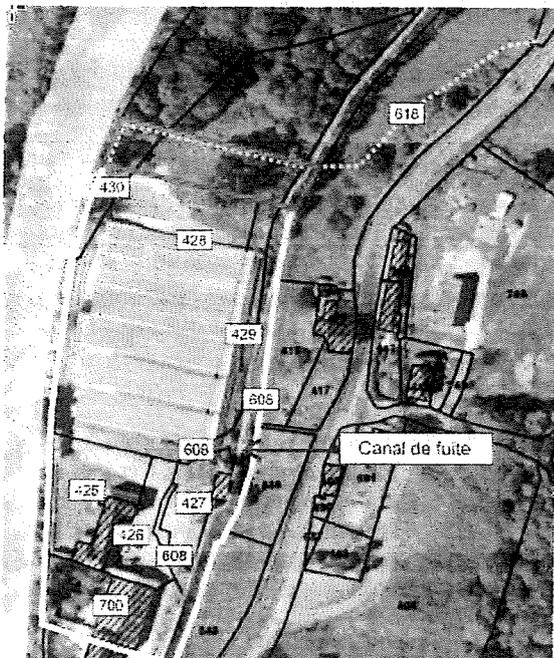
D'un point de vue sanitaire, le cheptel est peu traité (les jeunes peuvent être traités avec du peroxyde et occasionnellement avec du formol, de façon préventive selon les besoins tous les 15 jours en été ; les produits sont fortement dilués) et régulièrement contrôlé (2 contrôles sanitaires par an).

Le canal d'amenée de l'eau à la pisciculture comprend un défeuilleur rotatif muni de grilles chargées de retenir les gros débris de taille supérieure à 5 mm, arrivant de la rivière ou tombés dans le canal, et d'éviter les entrées de poissons. Les 12 bassins existants sont tous équipés d'une grille permettant de prévenir les échanges de poissons avec l'extérieur. Les 7 nouveaux bassins auront le même type de caractéristiques. Une grille supplémentaire sera en outre mise en place au niveau du canal de sortie des bassins.

Les rejets des bassins de la pisciculture se font dans le Saison au niveau de 4 sorties busées. La situation est inchangée dans le cadre du projet d'extension. Les bassins sont mis en assec, nettoyés et passés à l'ammonium (désinsectisant) entre deux lots (80 mL / 10 L d'eau).

Outre les bassins et les installations hydrauliques, le site du projet comprend : une maison d'habitation ; un hangar pour le stockage des produits d'entretien (notamment un fût d'ammonium de 24 kg), des déchets de poissons morts dans les bassins représentant environ 50 kg par mois dans un congélateur dédié, le matériel et les véhicules d'exploitation ; quatre silos à aliments permettant de stocker 36 tonnes en vrac ; un quai de chargement des camions pour l'expédition des truites vivantes.

La circulation est prévue en sens unique sur le site. La création du nouvel accès nécessite la traversée du canal de fuite de la pisciculture vers le Saison : un pont sera mis en place, ses piliers étant prévus de part et d'autre du canal à 1,5m pour éviter tout impact sur le lit mineur.



Légende:

- Emprise de la pisciculture existante (ICPE)
- Emprise du projet d'extension (ICPE)
- Réseau hydrographique local
- Limites parcelles cadastrales
- 700 N°parcelle cadastrale, section H
- Projet d'accès

Localisation du projet d'accès (source : étude d'impact, p 15)

II.1.2 Qualité de l'eau du Saison en amont et en aval de la pisciculture

La qualité des eaux superficielles a été observée en 2014 (données SIEAG – Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne) au niveau de trois stations : deux en amont de la pisciculture (Saison et Gave de Saint-Engrâce au niveau de Licq-Athérey) sur des masses d'eau en lien direct avec celle au droit du site et une en aval (Saison à Ossas-Suhare) sur la masse d'eau au droit du site (*Saison du confluent du Gave au confluent de l'Arangorena*). Les masses d'eau présentent au niveau des trois stations un état bon à très bon pour les différents paramètres observés sauf pour la station en aval du site et pour le paramètre de taux de saturation en oxygène qui présente un état moyen. Par ailleurs, l'inventaire réalisé en 2011 montre des peuplements benthiques stables au niveau des trois stations échantillonnées traduisant un très bon état écologique au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

La pisciculture peut entraîner une baisse d'oxygène dissous en sortie de bassins, une hausse de la température significative pendant les mois d'été et un enrichissement en azote et en phosphate important. Les flux de polluants de la pisciculture sont directement liés aux aliments distribués et consommés.

La surveillance des rejets de la pisciculture (différence de qualité de l'eau entre l'amont de la pisciculture et un point situé 80 m en aval de son point de rejet sur 24 h) pour les années 2013 à 2015 est présentée dans

le dossier. La plupart des résultats observés sont compatibles avec l'arrêté ministériel du 01/04/2008 sur les valeurs limites pour la différence de concentration des différents paramètres entre l'amont de la pisciculture et 100 m à l'aval de son point de rejet sur 24 h, le bon état écologique du cours d'eau, et la préservation des frayères à salmonidés. **Le caractère exceptionnel du résultat de 0,23 mg/L de phosphore total observé en aval de la pisciculture en mars 2014 devrait cependant être expliqué. Par ailleurs, le dépassement du paramètre DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) est jugé non significatif car reposant sur deux mesures seulement entre 2013 et 2015. D'autres mesures seraient nécessaires pour s'assurer de la compatibilité des rejets de la pisciculture avec le bon état écologique du Saison pour ce paramètre.**

Au-delà des caractéristiques de l'élevage présentées ci-avant, plusieurs mesures sont prévues pour limiter les rejets de la pisciculture et assurer leur compatibilité avec la préservation du bon état écologique du Saison : stock maximal de truites présentes simultanément demandé de 150 tonnes (contre 190 tonnes demandé initialement dans le cadre de la demande d'autorisation) ; alimentation en aliments extrudés présentant une moindre teneur en matières azotées par rapport à la moyenne et permettant une meilleure assimilation par les poissons ; taux de rationnement ajusté selon les préconisations du fournisseur d'aliments et selon certains paramètres de l'eau dérivée du cours d'eau (température, limpidité et débit) en respectant un taux de rationnement minimal de 0,5 %⁶.

Ces mesures concernant le stock de truites et l'alimentation devraient permettre d'atteindre l'objectif de différentiel des teneurs en NH4 entre l'amont de la pisciculture et 100 m à l'aval du point de rejet réduit à 0,2 mg/L, soit significativement en deçà du plafond réglementaire fixé à 0,5 mg/L.

En période d'étiage, l'exploitant propose plusieurs mesures qui pourraient être mises en œuvre pour assurer la conformité des rejets de la pisciculture (page 129 de l'étude d'impact) : réduction du stock de truites présent dans les bassins (certains bassins peuvent notamment être fermés), ajustement de l'alimentation...

Le programme d'autosurveillance (page 132 de l'étude d'impact) permet d'assurer un suivi régulier de la qualité des rejets :

Paramètres	AM 01/04/2008			Proposition nouveau dossier ICPE			Position des points de mesure	Qui ?	Matériel
	Valeurs limites	Mesures étiage ⁴³	Mesures hors étiage	Valeurs limites	Mesures étiage ⁴⁴	Mesures hors étiage			
Débit dérivé	-	2 / mois	2 / mois	1800 l/s maxi	1 / semaine	2 / mois	Au niveau du prélèvement d'eau de la pisciculture	Exploitant	Echelles limnimétriques
T° eaux salmonicoles (°C)	Compatible	2 / mois	1 / mois	Compatible	1 / semaine	2 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison		Thermomètre
pH min - max	Conforme rivière et 5,5 ≤ pH ≤ 8,5	2 / mois	1 / mois	Conforme rivière et 5,5 ≤ pH ≤ 8,5	1 / semaine	2 / mois			Ph mètre
Saturation en O2 dissous (%) sortie pisciculture	≥ 70%	2 / mois	1 / mois	≥ 70%	2 / mois	2 / mois			Oxymètre
Différentiel amont/aval moyenne sur 24 h (autre compatibilité avec les objectifs de qualité, le SDAGE et la vocation piscicole) :									
MES (mg/l)	≤ 15	2 / mois	1 / mois	≤ 15	2 / mois	1 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison	GDS / IMA / Exploitant	Kits colorimétriques de réaction
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5	2 / mois	1 / mois	≤ 0,2	2 / mois	1 / mois			
NO2- (mg/l)	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois			
PO4 ³⁻ (mg/l)	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)			Laboratoire agréé	Echantillonneur automatique
DBO5 (mg/l O2)	≤ 5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 5	1 / an (suivi 24h)				
Ensemble des paramètres suivi 24 h par un laboratoire agréé	1 / an mini		1 / an mini						

Il est précisé dans le dossier que les bassins sont autonettoyants et régulièrement curés, ce qui permet la présence de peu de boues en fond de bassins. En outre, les dépôts de sable observés dans les bassins en cas de vidange des barrages situés en amont sont limités (20 m³/an). **La destination des matériaux issus des curages réguliers des bassins mériterait d'être précisée.**

Des mesures classiques de prévention et de maîtrise des pollutions accidentelles sont par ailleurs prévues (page 133 de l'étude d'impact).

6 Stress des truites si le taux d'alimentation est compris entre 0 et 0,5 % : dans les cas extrêmes en période d'étiage, l'alimentation peut être stoppée pendant 10 jours consécutifs afin de respecter ce taux minimal.

II.II. Valeur du débit réservé dans le tronçon court-circuité

La détermination d'un débit réservé à la pisciculture compatible avec le bon état écologique du Saison et la vie, la circulation et la reproduction des espèces amphialines est un enjeu fort du projet.

Un débit réservé de 1 600 L/s a été arrêté en 2014 au moment de la mise en place de la passe à poissons en fonction des espèces cibles en présence (Saumon atlantique ; Truite fario ; Truite de mer ; Anguille ; Lamproie marine) et les observations de terrain permettent de constater que ce débit réservé est compatible avec la vie des espèces aquatiques.

Le projet d'extension prévoit l'élargissement du canal d'alimentation de la pisciculture en vue de l'augmentation de la quantité maximale d'eau prélevée et nécessite une définition justifiée du débit maximal de prélèvement d'eau par la pisciculture et du débit minimal réservé au cours d'eau répondant à la fois aux besoins du projet et aux enjeux écologiques liés au Saison. Un travail important a été mené en phase d'instruction du dossier et a permis de fiabiliser les données hydrologiques nécessaires à la définition de ces débits dans un contexte caractérisé par la présence de plusieurs stations de mesures aux données contradictoires et par l'existence de zones karstiques de grande ampleur et de barrages hydroélectriques perturbateurs en amont. Les débits caractéristiques du Saison à hauteur de la pisciculture ont notamment été évalués et en particulier : étiage (débit minimal d'un cours d'eau, la période d'étiage correspond en général à la période de basses eaux), module (débit moyen inter-annuel, le module représente l'équivalent en m³/s de la quantité totale d'eau circulant pendant une année moyenne sur un tronçon de rivière) et QMNA5 (débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans). Une fois les données hydrauliques fiabilisées, l'objectif est de déterminer un volume prélevé compatible tous les jours de l'année avec un maintien du régime réservé dans le cours d'eau.

Le débit réservé a été arrêté à 1 600 L/s, débit situé entre 10 % du module et le QMNA5. Le débit maximal prélevé a été fixé à 2 000 L/s lorsque le débit du Saison le permet, dont 1 800 L/s pour la pisciculture et 200 L/s pour le canal de fuite présentant un intérêt écologique pour l'Écrevisse à pattes blanches. Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'élevage et son plan de charge envisagés dans un souci de respecter le débit réservé au cours d'eau et le différentiel de rejets d'ammonium arrêté dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'extension.

Tableau 23, estimation des rejets de NH₄⁺ suite à l'augmentation de la production, en fonction des débits prélevés et du Saison (source : étude d'impact page 127) :

Pisciculture Bidondo - Licq-Athery (64) - EVALUATION DES INCIDENCES (Obj. différentiel amont aval NH ₄ ⁺ < 0,2 mg/l)														
Données élevage	Janv.	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	VCN3	VCN 10
Tonnage de poisson (stock en t)	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Taux alimentation %	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
IC (indice conversion)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Aliment distribué (kg/j)	1350	1350	1350	1350	1350	1200	750	750	1200	1350	1350	1350	750	750
Protéines (%)	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
Aliment non consommé (%)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Digestibilité (%)	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
Azote dans le poisson (gN/g masse)	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272	0,0272
Débit max prélevé pisciculture (l/s)	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1200	1800	1800	1800	200	400
Calcul (unité:kg/j)														
Aliment consommé (kg/j)	1282,5	1282,5	1282,5	1282,5	1282,5	1140	712,5	712,5	1140,0	1282,5	1282,5	1282,5	712,5	712,5
Azote consommé Nc	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	26,8	26,8	36,2	36,2	36,2	36,2	26,8	26,8
Azote non consommé Nnc	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,0	2,5	2,5	4,0	4,5	4,5	4,5	2,5	2,5
Azote fécal Nf	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6	7,7	4,8	4,8	7,7	8,6	8,6	8,6	4,8	4,8
Gain d'azote Ng	36,72	36,72	36,72	36,72	36,72	32,64	20,40	20,40	32,64	36,72	36,72	36,72	20,40	20,40
Azote dissous Ni = Nc-Nf-Ng	40,86	40,86	40,86	40,86	40,86	36,31	22,89	22,89	36,31	40,86	40,86	40,86	22,89	22,89
Azote solide Ns = Nf+Nnc	13,15	13,15	13,15	13,15	13,15	11,68	7,31	7,31	11,68	13,15	13,15	13,15	7,31	7,31
Azote total Nt = Ni+Ns	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	48,00	30,00	30,00	48,00	54,00	54,00	54,00	30,00	30,00
Azote ammoniacal N-NH ₄ = Nt*0,8	32,88	32,88	32,88	32,88	32,88	29,05	18,15	18,15	29,05	32,88	32,88	32,88	18,15	18,15
Ammoniacale NH ₄ = Nt*0,8/14*18	42,01	42,01	42,01	42,01	42,01	37,34	23,34	23,34	37,34	42,01	42,01	42,01	23,34	23,34
Concentration Nt (mg/l)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,31	0,19	0,19	0,46	0,35	0,35	0,35	0,19	0,19
Concentration NH ₄ calculée (mg/l)	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,24	0,15	0,15	0,36	0,27	0,27	0,27	0,15	0,15
Concentration amont Saison (mg/l)	0,015	0,015	0,030	0,015	0,020	0,030	0,040	0,080	0,080	0,080	0,030	0,015	0,015	0,015
Débit Saison (mln.moyen) (l/s)	11 710	5 990	14 000	12 260	15 760	7 450	4 850	3 700	3 040	6 510	10 030	6 750	2 100	2 200
Concentration NH ₄ (mg/l) à 100 m en aval	0,06	0,10	0,06	0,05	0,05	0,09	0,10	0,13	0,22	0,13	0,08	0,09	0,14	0,14
Différentiel amont-aval	0,04	0,08	0,03	0,04	0,03	0,06	0,06	0,07	0,14	0,07	0,05	0,07	0,13	0,12

Ces caractéristiques montrent une adaptation prévue du débit prélevé et de l'alimentation des truites en période d'étiage. Des contrôles sont régulièrement prévus afin de vérifier le respect du débit réservé pour le cours d'eau, cf. tableau présenté en page précédente de l'avis : enregistrement des niveaux d'eau tous les

15 jours au niveau de 4 échelles limnimétriques (au niveau de la dérivation du Saison, de la passe à poissons, du canal d'amenée dans la pisciculture et du canal de fuite), l'établissement des courbes de tarage de l'ensemble des échelles étant prévu permettant d'assurer la validité des mesures ; mise en place d'un courantomètre électromagnétique afin de mesurer de façon précise et régulière les prélèvements d'eau (trois points de mesure : canal principal d'amenée d'eau, canal d'entrée d'eau de la pisciculture et canal de fuite). La page 177 de l'étude d'impact indique que les débits seront relevés quotidiennement en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre) et toutes les semaines le reste de l'année : **la fréquence des suivis mérite d'être précisée et d'être mise en cohérence dans l'ensemble du dossier.**

Le maître d'ouvrage pourra adapter les prélèvements réalisés dans le cours d'eau, les taux d'alimentation, les manipulations du cheptel (jeûne lors des tris) ou encore les traitements éventuels dans les bassins en cas de non-conformité relevée lors des contrôles.

II.III. Risque inondation

La pisciculture est installée dans le lit majeur d'un cours d'eau de montagne sujet à des crues importantes et à des étiages éventuellement sévères. Les terrains sont situés en zone rouge du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels⁷) de la commune de Licq-Athérey pour le risque d'inondation : le projet est compatible avec ce plan en l'absence d'impacts des aménagements sur les écoulements en crue du cours d'eau. Une étude évaluant le risque de submersion est jointe au dossier et présente les écoulements des crues décennales et de référence (crue d'octobre 1937 – période de retour 180 ans environ) du Saison dans le secteur de la pisciculture. Le volume soustrait à la zone d'expansion de crues par les nouveaux bassins est de 2400 m³. L'étude permet de conclure (page 114 de l'étude d'impact) à des impacts du projet sur l'écoulement des crues limités au secteur la pisciculture. L'absence d'impact sur les niveaux d'eau en crues du Saison à l'exception de la zone d'extension de la pisciculture est notamment à relever.

II.IV. Choix du projet, milieu naturel et étude d'incidences sur les sites Natura 2000

Le projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite et de l'extension de la pisciculture Bidondo. Les différents enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix du projet et en particulier dans la localisation des 6 bassins supplémentaires à construire dans le cadre du projet. L'habitat d'intérêt communautaire (aulnaie-frênaie) du site Natura 2000 concernant directement les terrains de la pisciculture (*Le Saison*, site classé au titre de la directive « Habitats) est notamment évité au profit d'une ancienne prairie exploitée il y a moins de 30 ans pour le pâturage, exempte d'arbres remarquables, et colonisée par l'espèce envahissante *Buddleia* de David selon le dossier (mesures d'évitement et de réduction liées aux espèces envahissantes prévues en page 141 de l'étude d'impact).

La MRAe recommande cependant de préciser les habitats impactés par la création des nouveaux bassins : identification des arbres abattus et précision de la localisation des nouveaux bassins en comparaison avec l'aulnaie-frênaie d'intérêt communautaire. Les figures présentées en pages 58 et 151 de l'étude d'impact montrent en particulier une superposition de l'extension avec l'aulnaie-frênaie dans sa partie sud-ouest. Au-delà de l'habitat concerné, ces précisions sont essentielles à l'évaluation des impacts potentiels du projet sur les amphibiens et les insectes. **Les habitats impactés par la création de la nouvelle piste d'accès méritent également d'être décrits plus précisément** (100 m² de sol naturel détruits d'après la page 112 de l'étude d'impact, le reste étant déjà empierré).

Les deux journées d'inventaires naturalistes (9 février 2016 et 10 mai 2018) ont permis de contacter 11 espèces d'oiseaux dont 10 nicheuses sur l'aire d'étude retenue et 9 bénéficiant d'une protection nationale. **Compte-tenu du peu d'inventaires réalisés, le critère d'abondance faible ne peut être retenu pour évaluer les enjeux avifaunistiques et l'évaluation des enjeux avifaunistiques mérite d'être mieux justifiée** (habitats favorables à l'ensemble des espèces contactées, éléments boisés impactés par le projet).

Plusieurs mesures sont prévues pour répondre aux enjeux concernant les habitats, la flore et la faune terrestre, en particulier : piquetage et mise en défens des zones écologiques sensibles (aulnaie-frênaie), mesures de prévention de la dispersion des espèces invasives, abattage et dessouchage des arbres localisés sur la zone d'extension de la pisciculture de préférence en septembre-octobre. **La MRAe recommande de préciser les mesures de réduction qui seraient prises si l'abattage et le dessouchage des arbres ne pouvaient être réalisés durant la période favorable de septembre-octobre.**

Les enjeux piscicoles liés au Saison et ceux liés à la présence de l'Écrevisse à pattes blanches dans le canal de fuite ont été pris en compte dans le cadre de la définition du débit maximal prélevé pour la pisciculture, du débit minimal réservé au cours d'eau et de la qualité des rejets, ainsi que du plan de suivi de ces paramètres.

7 La légende de la figure 17 en page 41 de l'étude d'impact sur l'aléa retrait-gonflement des argiles est à préciser.

La conclusion de l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié l'inscription du site Natura 2000 *Le Saison* devrait être expertisée de nouveau en fonction des précisions à apporter dans le dossier, décrites ci-avant concernant la biodiversité.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet concerne la régularisation et l'extension au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la pisciculture Bidondo à Licq-Athérey (64).

Préalablement à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le dossier a évolué et les compléments apportés ont permis de fiabiliser les données hydrauliques du Saison et de définir en fonction des paramètres de fonctionnement de la pisciculture (débit prélevé dans le cours d'eau, débit réservé pour le cours d'eau, qualité des rejets de la pisciculture et en particulier d'ammonium) qui devraient être compatibles avec la préservation du bon état écologique du cours d'eau court-circuité, le Saison, présentant en particulier des enjeux écologiques forts concernant les salmonidés. Les mesures de suivi permettront de vérifier la pertinence des paramètres choisis et leur fréquence devrait être mise en cohérence dans l'ensemble du dossier.

Le projet prend correctement en compte le risque inondation.

Des éléments complémentaires méritent d'être apportés concernant la biodiversité en particulier sur les habitats impactés par le projet (création de nouveaux bassins et d'un nouvel accès) et sur les enjeux avifaunistiques.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 16 septembre 2019.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

**EARL PISCICULTURE BIDONDO
64560 LICQ ATHEREY**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU »

Articles R.214-6 et suivants, R.214-20 du Code de l'Environnement

**PISCICULTURE « BIDONDO » à Licq-Atherey (64560)
Projet d'extension de l'établissement (ICPE)
Renouvellement de l'Autorisation de prélèvement dans le « Saison » (Loi sur l'eau)**

Réponse aux observations de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

émis en date du 16/09/2019

2 octobre 2019

Dossier réalisé en collaboration avec :



BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°15-040

Le tableau suivant apporte des réponses aux observations émises dans le cadre de l'Avis de la MRAe¹ de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 16/09/2019.

N° obs	Observations émises par la MRAe	Réponses / Commentaires du maître d'ouvrage
1	Seules les consommations d'électricité et de carburants sont comptabilisées dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet (pages 109 à 111 de l'étude d'impact). La MRAe recommande d'intégrer en particulier les émissions liées à l'alimentation des truites dans cette évaluation.	Ces éléments n'ont pas été pris en compte car il ne s'agit pas ici d'un « bilan carbone ». Pour mémoire, les aliments sont produits par l'entreprise Trouw France sur les sites de Saint Hervé (environ 800 km) et de Fontaine-les-Vervins (environ 1000 km).
2	Le caractère exceptionnel du résultat de 0,23 mg/L de phosphore total observé en aval de la pisciculture en mars 2014 devrait être expliqué.	Le GDSAA ² , consulté dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, a émis la réponse suivante : « Les valeurs de Phosphore total du 11/03/2014 montrent, sur un prélèvement 24h, 0,103 mg/l en amont et 0,23 mg/l en aval. Il y a eu très certainement un mauvais protocole de prélèvement ou une erreur d'analyse puisque sur le prélèvement ponctuel effectué le même jour, le Phosphore total est à 0,005 mg/l en amont et en aval de la pisciculture » (cf. tableau joint en Annexe). Le laboratoire agréé ayant réalisé les mesures a été sollicité afin de préciser ce point. Après vérification, il s'agit d'une erreur de leur part.
3	Le dépassement du paramètre DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours) est jugé non significatif car reposant sur deux mesures seulement entre 2013 et 2015. D'autres mesures seraient nécessaires pour s'assurer de la compatibilité des rejets de la pisciculture avec le bon état écologique du Saison pour ce paramètre.	Le GDSAA, consulté dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe, a émis la réponse suivante : « Les mesures de DBO5 ont été réalisées tous les ans (comme le prévoit l'arrêté du 01/04/2008) depuis 2013 et ne montrent aucun dépassement. Conformément à l'arrêté du 01/04/2008, le différentiel entre l'amont et l'aval pour ce paramètre est toujours en dessous de 5mg/l. ». (cf. tableau joint en Annexe, qui présente les dernières analyses, réalisées depuis 2015). Les mesures du paramètre DBO5 sont actuellement effectuées une fois par an. Le maître d'ouvrage prévoit dorénavant de réaliser quatre mesures par an, en complément des mesures déjà réalisées par le laboratoire agréé.
4	La destination des matériaux issus des curages réguliers des bassins mériterait d'être précisée.	Les bassins sont dits « autonettoyants » (conçus et exploités de manière à éviter la sédimentation des matières en suspension), il n'y a donc pas de boues récoltées ni stockées. Seuls les sédiments de la rivière peuvent s'accumuler lors de périodes de crues importantes ou de vidanges de barrages amont. Ils sont alors directement déposés en aval de la pisciculture, de façon manuelle à l'aide d'une brouette.

¹ Mission Régionale d'Autorité Environnementale
² Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine

N° obs	Observations émises par la MRAe	Réponses / Commentaires du maître d'ouvrage
5	<p>La page 177 de l'étude d'impact indique que les débits seront relevés quotidiennement en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre) et toutes les semaines le reste de l'année : la fréquence des suivis mérite d'être précisée et d'être mise en cohérence dans l'ensemble du dossier.</p> <p>Le maître d'ouvrage pourra adapter les prélèvements réalisés dans le cours d'eau, les taux d'alimentation, les manipulations du cheptel (jeune lors des tris) ou encore les traitements éventuels dans les bassins en cas de non-conformité relevée lors des contrôles</p>	<p>Il y'a une erreur page 177 de l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place le suivi proposé dans le reste du dossier (cf. tableau 7 extrait de l'étude d'impact ci-dessous)</p>
6		<p>N'appelle pas de remarque particulière. Mesures suivies par le maître d'ouvrage.</p>
7	<p>La MRAe recommande de préciser les habitats impactés par la création des nouveaux bassins : identification des arbres abattus et précision de la localisation des nouveaux bassins en comparaison avec l'aulnaie-frénaie d'intérêt communautaire. Les figures présentées en pages 58 et 151 de l'étude d'impact montrent en particulier une superposition de l'extension avec l'aulnaie-frénaie dans sa partie sud-ouest.</p>	<p>Pour mémoire, la figure 55 de l'étude d'impact (cf. ci-dessous) localise l'aulnaie-frénaie par rapport au projet d'extension de la pisciculture. Les futurs bassins seront implantés en évitant totalement cet habitat d'intérêt communautaire, comme présenté sur la figure 49 de l'étude d'impact (cf. ci-dessous), sur laquelle le contour de l'aulnaie-frénaie est ici précisé. La zone retenue pour les bassins est en partie imperméabilisée et en partie en friche (ancienne prairie), où la végétation est peu développée et colonisée par des espèces invasives. Les quelques arbres en présence sont des jeunes peupliers (pas d'arbre remarquable).</p>
8	<p>Les habitats impactés par la création de la nouvelle piste d'accès méritent également d'être décrits plus précisément (100 m² de sol naturel détruits d'après la page 112 de l'étude d'impact, le reste étant déjà empierré).</p>	<p>La piste d'accès traversera une prairie.</p>
9	<p>L'évaluation des enjeux avifaunistiques mérite d'être mieux justifiée (habitats favorables à l'ensemble des espèces contactées, éléments boisés impactés par le projet).</p>	<p>Comme décrit au point 7 de ce tableau, le projet n'aura pas d'incidence sur l'aulnaie-frénaie, qui constitue l'enjeu majeur faunistique du secteur. La zone retenue pour les bassins est en partie imperméabilisée et en partie en friche (ancienne prairie), avec une végétation peu développée et colonisée par des espèces invasives. Les quelques arbres en présence sont des jeunes peupliers (pas d'arbre remarquable), ne constituant pas d'enjeu majeur contrairement à l'aulnaie-frénaie évitée.</p>
10	<p>La MRAe recommande de préciser les mesures de réduction qui seraient prises si l'abattage et le dessouchage des arbres ne pouvaient être réalisés durant la période favorable de septembre-octobre.</p>	<p>Les travaux feraient alors l'objet d'un passage préalable d'un écologue afin de s'assurer de l'absence d'enjeu écologique au moment des travaux.</p>

Extraits de l'étude d'impact :

Tableau 7 : programme d'autosurveillance proposé par l'exploitant									
Paramètres	AM 01/04/2008			Proposition nouveau dossier ICPE			Position des points de mesure	Qui ?	Matériel
	Valeurs limites	Mesures étiage ³	Mesures hors étiage	Valeurs limites	Mesures étiage ⁴	Mesures hors étiage			
Débit dérivé	-	2 / mois	2 / mois	1800 l/s maxi	1 / semaine	2 / mois	Au niveau du prélèvement d'eau de la pisciculture	Exploitant	Echelles limnimétriques
T° eaux salmonicoles (°C)	Compatible	2 / mois	1 / mois	Compatible	1 / semaine	2 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison		Thermomètre
pH min - max	Conforme rivière et 5,5 ≤ pH ≤ 8,5	2 / mois	1 / mois	Conforme rivière et 5,5 ≤ pH ≤ 8,5	1 / semaine	2 / mois			Ph mètre
Saturation en O2 dissous (%) sortie pisciculture	≥ 70%	2 / mois	1 / mois	≥ 70%	2 / mois	2 / mois			Oxymètre
Différentiel amont/aval moyenne sur 24 h (autre compatibilité avec les objectifs de qualité, le SDAGE et la vocation piscicole) :									
MES (mg/l)	≤ 15	2 / mois	1 / mois	≤ 15	2 / mois	1 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison	Laboratoire agréé	Kits colorimétriques de réaction
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5	2 / mois	1 / mois	≤ 0,2	2 / mois	1 / mois			
NO2- (mg/l)	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois			
PO4 ³⁻ (mg/l)	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)	1 / an (suivi 24h)			
DBO5 (mg/l O2)	≤ 5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 5	1 / an (suivi 24h)	1 / an (suivi 24h)			
Ensemble des paramètres : suivi 24 h par un laboratoire agréé		1 / an mini					1 / an mini		

³ Etiage : 1^{er} juillet au 30 septembre / Hors étiage : 1^{er} octobre au 30 juin

⁴ Etiage : 14 juillet – 1^{er} novembre

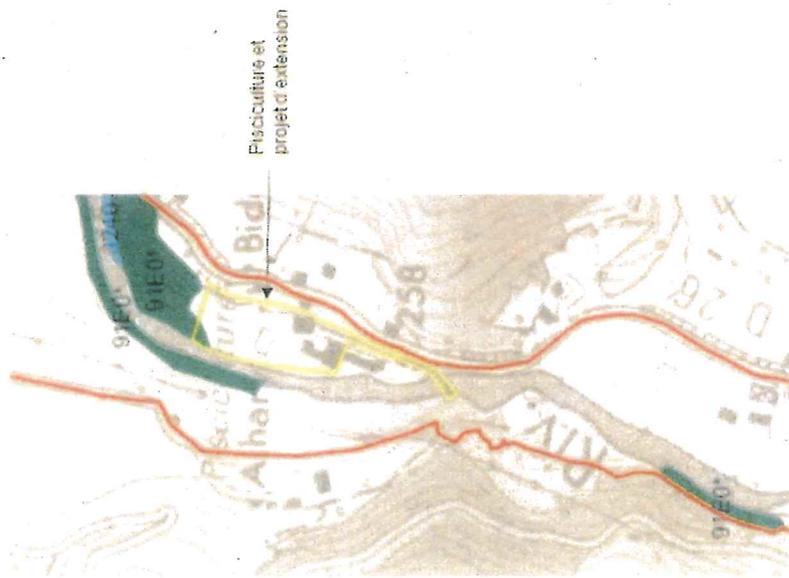


Figure 55 : localisation des habitats d'intérêt communautaire dans le secteur de la pisciculture (source : diagnostic préalable du site Natura 2000, BIOTOPE, 2013)



Figure 49 : localisation des projets - 6 bassins+1 bassin de stockage et élargissement du canal d'alimentation

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LICQ ATHEREY

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, il sera procédé du vendredi 29 novembre 2019 à 15 H 00 au lundi 30 décembre 2019 à 17 H 30 à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à la régularisation et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce pour une capacité de 360 t/an, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H du territoire de la commune de LICQ- ATHEREY, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le SAISON et du tonnage de poisson en bassin.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2019 et la réponse écrite à cet avis établie par le maître d'ouvrage le 02 octobre 2019 sont consultable(s) sur le site internet suivant : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr rubrique Politiques Publiques – Cadre de vie, environnement et risques majeurs – avis autorité environnementale.

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est l'EARL PISCICULTURE BIDONDO (Martine et Roger PEILLEN).

Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

n° 2130-1 – pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure de 20t/an. Capacité de l'installation : 360 t/an.

loi sur l'eau :

rubrique 1.2.1.0 : prélèvement supérieur à 1000 m³/h : prélevé 6480 m³/h

rubrique 2.2.1.0 : rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j : rejet 155 520 m³/j

Le siège de l'enquête est la commune de LICQ-ATHEREY. Les communes de ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALOS-SIBAS-ABENSE, ETCHEBAR, HAUX, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT, LAGUINGE-RESTOUE et LICHANS-SUNHAR sont touchées par le périmètre d'affichage.

M. Jacques SAINT PAUL, Ingénieur des Arts et métiers en retraite, a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de LICQ-ATHEREY :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 15 H 00 à 18 H 00

Le mercredi 04 décembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

Le mardi 10 décembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00

Le mercredi 18 décembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

Le lundi 30 décembre 2019 de 14 H 30 à 17 H 30

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables :

- en version papier en mairie de LICQ- ATHEREY les lundi et mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 19h00.

- sur un poste informatique :

à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 302.

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de LICQ-ATHEREY aux horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus visés ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de LICQ-ATHEREY (64560) au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – rubriques enquêtes publiques – enquêtes en cours

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le lundi 30 décembre 2019 à 17 H 30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-rubrique – page d'accueil- enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de LICQ -ATHEREY.

Fait à PAU, le 29 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

BÉARNETS-TOULE

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

LA REPUBLIQUE DES PYRÉNÉES

Retrouvez toutes les annonces immobilières de votre département sur sudouest-imm.com

Offres d'emploi

Comptabilité/Gestion/Finance

Ent. Sains-de-Béarn recrute un(e) COMPTABLE avec 10 ans d'expérience minimum, pour CD, 24h hebdo. Env. CV sous la ref. 6964188 à : dom@sudouest.fr (oui transmettre).

Secrétariat/Assistanat

Sté à Pau, recr. un(e) SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF(VE) ET COMPTABLE pour assurer le secrétariat, le suivi des dépenses, la facturation, les dossiers assurance... CDI 39h-temps en remplacement maternité à partir du 01/12/19. Env. CV à magalprofdes@gmail.com

Métiers de l'industrie

OGEU
La Société des Eaux Minérales d'OGEU (64) recrute des

PILOTES DE LIGNE DE PRODUCTION

OPÉRATEURS DE PRODUCTION

en CDI.
La mission principale est la conduite et l'organisation d'une ligne automatisée en assurant l'approvisionnement en matière première.

Le pilote de ligne sera amené à manager une équipe de 5 à 6 personnes. Les postes sont en 3x8.
Maire d'Arrenas CV et lettre de motivation en indiquant la référence FHSEM3 à l'adresse suivante : rh@ogeu.fr

BTP

PRENOCK, société familiale basée à Pau recrute dès que possible un SOLIER/MOQUETTISTE (m/f) titulaire du permis B (véhicule de fonction fourni). CDI 6 mois évolutif CDI Env. CV à : jprenov@orange.fr

Autres emplois

LE VILLAGE EMMAÛS LESCAR PAU
proposé des postes polyvalents (H/F) dans les secteurs suivants :

- Électroménager
- Menuiserie
- Entretien - Bureau
- Vétements

Envoyer CV et lettre de motivation à : Village EMMAÛS LESCAR PAU Chemin Salié - 64230 Lescar recrute@emmaus-lescar-pau.org

ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS & ADMINISTRATIONS
sudouest-marchéspublics.com

Entreprises
Consultez les annonces de marchés publics et DCE. Montés 100% gratuits.

Collectivités Administrations
Publiez vos marchés Gagnez vos procédures dématérialisées.

Le Républicain

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PAU Capitale humaine
Communauté d'Agglomération Pau Béarn-Pyrénées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du site patrimonial remarquable de la commune de Pau

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communal du 21 octobre 2019, une enquête publique se déroulera du 12 novembre au 13 décembre 2019 à la mairie de Pau (Place de l'Église de la Ville).

M. Gérard BAQUE (Directeur général de sociétés à la retraite) est désigné comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Pau par une décision du 17 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de permanences à l'hôtel de Ville de Pau (rez-de-chaussée, place Royale, 64000 Pau) :

- le jeudi 14 novembre de 9 h à 12 heures
- le lundi 18 novembre de 9 h à 12 heures
- le mercredi 21 novembre de 14 h à 17 heures
- le jeudi 5 décembre de 9 h à 12 heures
- le vendredi 13 décembre de 14 h à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter la notice d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, à l'accueil de l'hôtel de Ville, place Royale, 64000 Pau.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Pau et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.pau.fr) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de Ville de Pau, aux heures d'ouverture de l'accueil.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Ville de Pau (place Royale, 64000 Pau) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublique@pau.pau-agglomeration.fr à condition qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête soit le vendredi 13 décembre 2019 à 17h30.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Commune de Liq-Athérey

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, il sera procédé du mardi 23 novembre 2019 à 15 heures au lundi 29 décembre 2019 à 17h30 à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par FEARL Pisciculture Bidon de Liq-Athérey et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce pour une capacité de 360 Van, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section II du territoire de la commune de Liq-Athérey, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le Saison et du forage de poisson en bassin.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2019 et la réponse écrite à cet avis établi par le maître d'ouvrage le 02 octobre 2019 sont consultables sur le site internet suivant : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique/Publiques-Pu%20-%20Cadre%20de%20vie%20environnement%20et%20risques%20majeurs%20-%20avis%20autorit%20environnementale.

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est ISAPL Pisciculture Bidon (Martina et Roger PELLEN).

Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

n° 2181 - pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure de 200an. Capacité de l'installation : 360 Van.

Loi sur l'eau :

- rubrique 1.2.1.A : prélèvement supérieur à 1000 m³/an : prélevé 6480 m³/an
- rubrique 2.2.1.A : rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j : rejet 155 520 m³/j

Le siège de l'enquête est la commune de Liq-Athérey. Les communes de Ancy-Aubashty-Soubrette, Ancy-Sbas-Abasie, Elchaber, Haut, Lascary-Ahnan-Charvite De Haut, Lagéno-Pastous et Lichens-Soubat sont touchées par la périmètre d'étude.

M. Jacques SAINT PAUL, ingénieur des Arts et métiers en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Liq-Athérey :

- le vendredi 29 novembre 2019 de 15h à 18 heures
- le mercredi 04 décembre 2019 de 9h à 12 heures
- le mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17 heures
- le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12 heures
- le lundi 23 décembre 2019 de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables :

- en version papier en mairie de Liq-Athérey les lundi et mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12 heures et le vendredi de 17h à 19 heures.
- sur un poste informatique : à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Marchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures - entrée 4, 3^e étage, porte 302.
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Liq-Athérey aux horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus visés ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Liq-Athérey (64560) au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques - enquêtes en cours

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le lundi 20 décembre 2019 à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique%20-%20page%20d'accueil%20-%20enquêtes%20publiques, ainsi qu'en mairie de Liq-Athérey.

Commune d'Uzan

ENQUÊTE PUBLIQUE
Suppression et aliénation du chemin rural dit de Lasvignottes

Par arrêté municipal en date du 5 novembre 2019, le maire de la commune d'Uzan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation du chemin rural dit de Lasvignottes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzan du vendredi 6 au vendredi 20 décembre 2019.

Les permanences auront lieu :

- le vendredi 6 décembre 2019, de 17h à 18 heures ;
- le vendredi 20 décembre 2019, de 16h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire-Enquêteur, maire d'Uzan (64570) ou par courriel (commune.uzan@wanadoo.fr)



NE MANQUEZ AUCUNE VENTE AUX ENCHÈRES

La République de l'Éclair

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 12 novembre 2019

1 21 23 25 39

Classement	Nombre de joueurs	Montant	Classement	Nombre de joueurs	Montant
6	5	0	217	242,70 €	217 242,70 €
5	10	0	35	210,80 €	35 210,80 €
4	46	9	2	2 771,30 €	2 771,30 €
4	731	113	39	180,60 €	39 180,60 €
3	1 662	323	86	110,90 €	86 110,90 €
2	1 632	279	7	64,00 €	7 64,00 €
2	25 801	4 609	1 326	18,60 €	1 326 18,60 €
1	35 754	6 397	1 763	14,30 €	1 763 14,30 €
0	77 073	13 267	12 440	12,40 €	12 440 12,40 €
0	135 750	25 429	7 072	9,80 €	7 072 9,80 €
0	536 172	97 053	27 020	7,60 €	27 020 7,60 €
0	1 151 661	200 910	4 332	4,30 €	4 332 4,30 €
0		227 852	2 402	2,40 €	2 402 2,40 €

Aucun gagnant. 104 600 337 € reportés au prochain tirage.

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

KE 905 5008

Prochains tirages, vendredi 15 novembre 2019

114 000 000 € + 1 000 000 €

Application FDJ.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELÉZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

VENO Résultats des tirages du mardi 12 novembre 2019

Tirage du midi

8 12 13 14 15 16 17 27 33 38

44 45 46 47 48 50 57 63 64 70

Multiplieur X 3

K 6 087 783

Tirage du soir

1 3 5 6 9 17 18 19 21 24

30 31 32 35 42 45 46 64 67 68

Multiplieur X 2

K 1 760 594

Application FDJ.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELÉZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

SUD OUEST Annonces

ANNEXE F

Offres d'emploi

Comptabilité/Gestion/
Finance

Ent. Salles-de-Béarn recrute un(e) COMPTABLE avec 10 ans d'expérience minimum, pour CD 24h hebdo Em. CV sous la ref. 6964183 à : cdem@sudouest.fr (qui transmettra).

Secrétariat/Assistanat

Situé à Pau recrute un(e) SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF(VE) ET COMPTABLE pour assurer le secrétariat, la suivi des dépenses, la facturation, les dossiers assurance... CDD mi-temps en remplacement maternité à partir du 01/12/19. Env. CV à magali.prades@gmail.com

Métiers de l'industrie



La Société des Eaux Minérales d'OGEU (64) recrute des PILOTES DE LIGNE DE PRODUCTION ainsi que des OPÉRATEURS DE PRODUCTION en CDI.

La mission principale est la conduite et l'organisation d'une ligne automatisée en assurent l'approvisionnement en matière première.

Le pilote de ligne sera amené à manager une équipe de 5 à 6 personnes. Les postes sont en SYB.

Merci d'adresser CV et lettre de motivation en indiquant la référence PHEM10 à l'adresse suivante : rh@geu.fr

BTP

JP RENOV, société familiale basée à Pau recrute dès que possible un SOLIER MOQUETTISTE (h/f) titulaire du permis B (véhicule de fonction fourni), CDD 6 mois évolutif CDI. Env. CV à : jprenov@orange.fr

Autres emplois



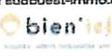
**Électroménager
Menuiserie
Épicerie - Bureau
Vêtements**

Envoyer CV et lettre de motivation à :
Village EMMAÛS LESCAR-PAU
Chemin Solé - 64230 Lescar
ou contact@villages-lescar-pau.org



Retrouvez les meilleures offres de location
chaque mardi dans votre journal

et sur sudouest-immobilier.com



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées
pour la protection de l'environnement
Commune de Liq - Athérey

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, il sera procédé du vendredi 29 novembre 2019 à 15 heures au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL Pisciculture Bidondo en vue de procéder à la régularisation et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce pour une capacité de 360 t/an, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H du territoire de la commune de Liq - Athérey, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière la Saison et du tonnage de poisson en bassin.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2019 et la réponse écrite à cet avis établie par le maître d'ouvrage le 02 octobre 2019 sont consultables sur le site internet suivant : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr rubrique Politiques Publiques - Cadre de vie, environnement et risques majeurs - avis autorité environnementale.

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est l'EARL Pisciculture Bidondo (Martina et Roger PELLEIN).

Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :
n° 2100-1 - pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure de 20t/an. Capacité de l'installation: 360 t/an.

Le site se situe :
rubrique 1.2.1.0: prélèvement supérieur à 1000 m³/an: prélèvement 4160 m³/an
rubrique 2.2.1.0: rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j: rejet 155 620 m³/j

Le siège de l'enquête est la commune de Liq-Athérey. Les communes de Alicy-Alcathéty-Sunharette, Alos-Sibas-Abasas, Etchabar, Haux, Lassy-Ahan-Cheritte De Haut, Laguinge-Restoux et Lichans-Sunhar sont touchées par le périmètre d'affichage.

M. Jacques SAINT PAUL, ingénieur des Arts et Métiers en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Liq-Athérey :

Le vendredi 29 novembre 2019 de 15h à 18 heures
Le mercredi 04 décembre 2019 de 0h à 12 heures
Le mardi 16 décembre 2019 de 14h à 17 heures
Le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12 heures
Le lundi 30 décembre 2019 de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables :

- en version papier en mairie de Liq-Athérey les lundi et mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12 heures et le vendredi de 17h à 19 heures.
- sur un poste informatique : à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures. - entrée 4, 3^e étage, porte 302.
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Liq-Athérey aux horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus visés ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Liq-Athérey (64560) au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques - enquêtes en cours

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le lundi 30 décembre 2019 à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique - page d'accueil - enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Liq-Athérey.

PAU

Communauté d'Agglomération Pau Béarn-Pyrénées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1 du site patrimonial remarquable de la commune de Pau

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 21 octobre 2019, une enquête publique se déroulera du 12 novembre au 13 décembre 2019 à la mairie de Pau (Accueil de l'hôtel de Ville).

M. Gérard BACQUE (Directeur général de société à la retraite) est désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pau par une décision du 17 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences à l'hôtel de Ville de Pau (rez-de-chaussée, place Royale, 64000 Pau) :

le jeudi 14 novembre de 9 h à 12 heures
le vendredi 15 novembre de 9 h à 12 heures
le mercredi 27 novembre de 14 h à 17 heures
le jeudi 5 décembre de 9 h à 12 heures
le vendredi 13 décembre de 14 h à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie, à l'accueil de l'hôtel de Ville, place Royale, 64000 Pau.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Pau et de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.pau.fr) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de Ville de Pau, aux heures d'ouverture de l'accueil.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit, au commissaire-enquêteur, à l'hôtel de ville de Pau (place Royale, 64000 Pau) ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublique.spr.pau@aglo-pau.fr à condition qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 13 décembre 2019 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau, pendant une durée d'un an.

Commune d'Uzan

ENQUÊTE PUBLIQUE
Suppression et aliénation du chemin rural dit de Lesvignottes

Par arrêté municipal en date du 5 novembre 2019, le maire de la commune d'Uzan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la suppression et l'aliénation du chemin rural dit de Lesvignottes.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzan du vendredi 6 au vendredi 20 décembre 2019.

Les permanences auront lieu :

le vendredi 6 décembre 2019, de 17 h à 18 heures ;
le vendredi 20 décembre 2019, de 16 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Uzan (64370) ou par courriel (commune.uzan@wanadoo.fr).

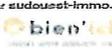
IMMO CONSTRUCTION

Le projet d'une V.M. sur terrain, une maison

Retrouvez les spécialistes de la construction de maisons individuelles
chaque mardi dans votre journal

www.bien'iel.com

et sur sudouest-immobilier.com



sudouest-legales.com

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Connectez-VOUS SUR sudouest-legales.com



La RSP

Année 8

ANNONCE ADMINISTRATIVE

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Licq-Atherey

Il est rappelé au public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, il sera procédé jusqu'au **lundi 30 décembre 2019 à 17h30** à une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL Bidondo en vue de procéder à la régularisation et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce pour une capacité de 360 Van, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H du territoire de la commune de Licq-Atherey, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le Saison et du tonnage de poisson en bassin.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2019 et la réponse écrite à cet avis établie par le maître d'ouvrage le 02 octobre 2019 sont consultables(s) sur le site internet suivant: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique/Politiques-Publiques-Cadre-de-vie-environnement-et-risques-majeurs - avis autorité environnementale.

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est l'EARL Pisciculture Bidondo (Martina et Roger PEILLEN).

Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées: n° 2130-1 - pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure de 200/an. Capacité de l'installation: 360 Van.

Loi sur l'eau:
rubrique 1.2.1.0: prélèvement supérieur à 1000 m³/an: prélevé 6480 m³/an
rubrique 2.2.1.0: rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/j: rejet 155 520 m³/j

Le siège de l'enquête est la commune de Licq-Atherey. Les communes de Alcaiz-Alcabehey-Sunharelle, Alos-Sibas-Abense, Etchabar, Hauxz, Laccary-Artan-Charritte De Haut, Lapings-Restoue et Lichans-Sunhar sont touchées par la périmètre d'affichage.

M. Jacques SAHIT PAUL, ingénieur des Arts et métiers en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Licq-Atherey:

Le mercredi 04 décembre 2019 de 9h à 12 heures
Le mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17 heures
Le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12 heures
Le jeudi 30 décembre 2019 de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables:

- en version papier en mairie de Licq-Atherey les lundi et mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12 heures et le vendredi de 17h à 19 heures.
- sur un poste informatique: à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures - entrée 4, 3^e étage, porte 302.
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit:

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Licq-Atherey aux horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus visés ;
- par voie électronique à l'adresse: pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Licq-Atherey (64560), au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques - enquêtes en cours

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le **lundi 30 décembre 2019 à 17h30**, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique - page d'accueil - enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Licq-Atherey.

AÉROPORTS

Vois au départ de Pau Pyrénées
Valable du 27 octobre au 28 mars 2020
Infos aéroport → 05 59 33 33 00
www.pau.aeroport.fr

Havette → Havette: IDELIS P10: un passage toutes les heures émission
- depuis l'aéroport vers le centre-ville, arrêt « Pau Bosquet - Quai F » de 7h à 19h33
- depuis le centre-ville, arrêt « Pau Bosquet - Quai F » vers l'aéroport de 7h à 19h32

Air France → www.airfrance.fr
ou 36 54 (0,35€ TTC/min + prix de l'appel)
Air Arabia → www.airarabia.com
ou 0 899 190 023 (0,80€ TTC/min)
Chalair Aviation → www.chalair.fr
ou 092 700 499 (0,40€ TTC/min + prix de l'appel)
Twinjet → www.twinjet.fr ou 0 892 707 737 (0,60€ TTC/min)

Brest avec Air France
Départs → 15h30 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020
Arrivées → 14h50 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020

Lille avec Air France
Départs → 13h35 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020 et du 15/02/2020 au 07/03/2020
Arrivées → 08h15 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020 et 12h55 (le samedi) du 15/02/2020 au 07/03/2020

Lyon avec Air France
Départs → 6h35 (lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 8h00 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020 et du 08/02/2020 au 07/03/2020, 13h55 (tous les jours sauf le samedi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 18h00 (tous les jours sauf le samedi) du 27/10/2019 au 28/03/2020.
Arrivées → 10h05 (lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 11h30 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020 et du 08/02/2020 au 07/03/2020, 17h00 (tous les jours sauf le samedi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 21h10 (tous les jours sauf le samedi) du 27/10/2019 au 28/03/2020

Marrakech avec Air Arabia
Départs → 10h50 (le jeudi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 2h40 (le mardi) du 17/12/2019 au 14/01/2020
Arrivées → 10h00 (le jeudi) du 27/10/2019 au 28/03/2020, 2h00 (le mardi) du 17/12/2019 au 14/01/2020

Marseille avec Twinjet
Départs → 8h35 (du lundi au jeudi) et 20h (du lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020
Arrivées → 8h10 (du lundi au jeudi) et 19h35 (du lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020

Metz avec Air France
Départs → 14h35 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020
Arrivées → 14h00 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020

Nantes avec Chalair Aviation
Départs → 8h30 (lundi au jeudi), 10h55 (lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020
Arrivées → 9h05 (lundi au jeudi), 18h20 (lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020

Paris CDG avec Air France
Départs → 6h05, 10h35, 14h15 (du lundi au dimanche) du 27/10/2019 au 28/03/2020
Arrivées → 10h00, 13h40, 21h10 (du lundi au dimanche) du 27/10/2019 au 28/03/2020

Paris Orly avec Air France
Départs → 6h30 (du lundi au samedi), 9h10 (du lundi au vendredi), 11h40 (tous les jours), 15h40 (tous les jours sauf le samedi), 16h15 (le samedi), 18h40 (tous les jours), 20h15 (le dimanche), 21h05 (du lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020
Arrivées → 8h05 (du lundi au vendredi), 10h55 (tous les jours), 14h45 (tous les jours), 18h00 (tous les jours), 19h20 (le dimanche), 20h05 (du lundi au vendredi), 21h40 (le dimanche), 23h00 (du lundi au vendredi) du 27/10/2019 au 28/03/2020

Strasbourg avec Air France
Départs → 8h55 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020
Arrivées → 12h55 (le samedi) du 21/12/2019 au 04/01/2020
Horaires et jours de validité non contractuels, susceptibles de modifications sans préavis. Se renseigner auprès des compagnies aériennes.

Séjours Vols Loisirs 2020 Avec Top of travel
Egypte/Louxor: du 25 avril au 2 mai 2020
Jordanie - Amman → du 18 au 25 mai 2020
Bulgarie - Varna → du 9 au 16 juin 2020
Malte - La Valette → du 24 septembre au 1^{er} octobre 2020

SOS Allaitement Solidarilit
→ Tél : 05.59.83.01.19, ou 05.59.83.06.66, ou 05.59.83.06.75.

Ligue des diabétiques de France
1, rue de Segure → Tél : 05.59.72.97.75, e-mail : pau.liguediabétiquesfrance@worldonline.fr

Croix d'or
Alcool assistance → tous les samedis de 16 à 18 heures ; 4, rue du 8-Mai-1945, bâtiment Anglas. Tél : 05.59.02.95.26, 24h sur 24h.

CEID Béarn Addictions
Prise en charge des personnes présentant une addiction (tabac, alcool, drogue, jeu...) et de leur entourage → Accueil gratuit et confidentiel. 25bis, rue Louis-Barthou, Pau, tél : 05.59.27.42.43.

Narcotiques Anonymes
Pyrénées-Atlantiques → À compter du mois de novembre 2018, les réunions des Narcotiques Anonymes se tiendront tous les dimanches soirs de 18h30 à 20h, Allée Montesquieu "Café Suspendu", 64140 Billère, tél : 05.59.6718.66. (si questions).

SOS Femmes mères
N°Vert : 0800 868 838 - Consultation antitabagique. Centre hospitalier sur rendez-vous.

Sida
Dépistage gratuit et anonyme, centre Hauterive → Tél : 05.59.92.48.12.

ACT64
Hébergement et accompagnement pour les personnes touchées d'une pathologie chronique invalidante → Résidence Le Colombier - Apt C104 - 1 rue du Cottage des Tourterelles - 64000 PAU - 05 59 27 04 85

Sida Info service
Numéro vert 0.800.840.900 → Appel anonyme et gratuit 24h sur 24.

SOS Amitié
Permanence 24h/24 à 05.59.02.02.52. Ecoute confidentielle et anonyme.

France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques (FAPA)
Permanence téléphonique → du lundi au jeudi de 9h à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h. Permanence d'accueil tous les jours sur rendez-vous, 100, avenue du Loup, bâtiment Fuschia, tél : 05.59.80.16.37. Site : www.francealzheimerpyreneesatlantiques.org

Planning familial
Prévention et dépistage MST-SIDA → 18 rue Bourbaki à Pau, le lundi de 9h30 à 11h30, le mardi de 12h15 à 13h45, le mercredi de 14h30 à 16h30, le jeudi de 20h30 à 22 heures. Tél : 05.59.28.88.43.

Plan de transport prévisionnel 2020 sous réserve de modification. Ventes ouvertes aux groupes et aux individus. Renseignements & réservations auprès de toutes les agences de voyages.

AUX ENVIRONS
Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne → 05.59.43.83.83.
Site internet : www.biarritz.aeroport.fr
Aéroport de Tarbes-Lourdes → 05.62.32.92.22.

SANTÉ

Don du sang
Etablissement Français du sang - Aquitaine - Limousin → Site de Pau, 145 avenue de Burus
Lundi et vendredi de 8h à 16h ; mardi et jeudi de 8h à 15h ; mercredi de 8h à 13h30.
Renseignements 05.59.92.49.04.

ANPA (CIAT)
Structure de soins pour toutes addictions → 16 et 18, rue Montpensier - Pau. Tél : 05.59.82.90.13.

Alcool Assistance
A Pau → 4 rue du 8-Mai-1945, bât. Anglas. Permanence tous les samedis de 16h à 18h, tél 24h/24 05.59.02.95.26.

Alcooliques Anonymes
A Pau → réunion tous les mardis à 20h, à La Pépinière ; 6 rue Robert-Schumann.
A Orthez → jeudi 19h30, 11 rue Saint-Gilles.
A Jurançon → vendredi à 19h30. Maison des associations, 28 avenue Joliot-Curie.
Site national www.alcooliques-anonymes.fr
Appel national des AA : 09 69 39 40 20 ou 05 59 67 18 66 si questions

Al-Anon
Aide à la famille et aux amis des malades alcooliques → Tél. : 07-83-56-04-64

ANNONCE LÉGALE

Pyrénées Distribution Presse
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6 rue Despourrins
64000 Pau
RCS Pau 390 377 679

ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIVES
sudouest-marchéspublics.com

Entreprises
Consultez les annonces de marchés publics et DCE. Alertes 100 % gratuites.

Collectivités & Administrations
Publiez vos marchés
Gérez vos procédures dématérialisées.

Aux termes d'une délibération en date du 28 novembre 2019, l'associé unique a révoqué M^{me} Patricia MESURE-BOUJU, co-gérante de la société.

La gérance

PLONGEZ DANS LES ARCHIVES DE LA RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES
Rendez-vous sur le site larepubliquedespyrenees.fr



À la Une

Il y a 20 ans Il y a 40 ans Il y a 70 ans

Retrouvez toutes les actualités qui ont marqué la mémoire collective du Béarn et de la Soule et revivez tous les petits et grands événements d'ici.

[La République](http://larepubliquedespyrenees.fr)

ANNEXE 9

LA Villa Palenson

22 appartements de standing du T2 au T5



Promoteur **SAS Fossie Briand**
contact@fossie-briand.com

Marquerrite de Navarre Immo
05 59 27 86 17
contact@marq-imo.com

Sigaux Habitat Pau
05 59 30 64 64
hab@sigauxhabitat.fr

La qualité à tous les étages :

Terrasses, balcons, garages, stationnements privatifs, pergola bioclimatique...



Immobilier / Ventes (suite)

Orpi BAYONNE NC
Vous souhaitez vendre en viager occupé, libre, vente à terme... Contactez Sandrine Errecart Expert Viager
ORPI ST MARTIN 05.59.23.93.29

AQUITAINE VIAGER BAYONNE NC
Une rente à vie en restant chez vous ? VIAGERS Sud-Ouest Aquitaine VIAGER TEL 05.59.43.75.40

Orpi BIARRITZ NC
Vous souhaitez vendre en viager occupé, libre, vente à terme... Contactez Sandrine Errecart Expert Viager
ORPI ST MARTIN 05.59.23.93.29

AQUITAINE VIAGER DAX NC
Pau, Bayonne, Dax, Mont de Marsan, votre spécialiste VIAGERS libres et occupés Aquitaine
VIAGER TEL 05.59.43.75.40

CIRSO VIAGER BORDEAUX NC
Au cœur de Bordeaux depuis 1987 RECHERCHE tous viagers, tous départements pour clientèle de qualité. Estimation et étude gratuites - Michel ROYE RESEAU NATIONAL DOM TOM 06.73.39.12.39 www.cirsoviager.com

Terrains BORDES 85 000 €
Bordes, proche de toutes les commodités, terrain 1245 m² plat. Viabilisés en bordure, idéal construction à terme. Tout renseignement en agence. 85 000 € hon. agence inclus charge vendeurs NAY IMMOBILIER 0559139191

Viager Ethique AQUITAINE BORDEAUX NC
Rech. VIAGERS, VENTE A TERME, VIAFIX. Etude gratuite et discrète par Expert-Conseil depuis 1977.
D.CHARRIER 06.62.55.93.20 Institut National du Viager-viager-ethique.fr - viafix.fr

Vous recrutez ? Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudouest-Emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce mise en forme et diffusée sur différents médias. Envoyez simplement votre texte pour obtenir un devis : soemploi@sudouest.fr TEL : 05.35.31.2742

AQUITAINE VIAGER PAU NC
Pau, Bayonne, Dax, Mont de Marsan, votre spécialiste VIAGERS libres et occupés Aquitaine
VIAGER TEL 05.59.43.75.40

39 000 € BOURDETTES
Votre agence orpi Nay Immobilier vous propose en exclusivité ce terrain viabilisé proche de toutes commodités dans un environnement calme et privilégié. 39000 € hon. inclus charge vendeur NAY IMMOBILIER 0559139191

Immobilier / Location

Appartements

BONNUT 470 €
Situé en face de l'école, à louer appartement lumineux avec terrasse privée exposition sud. Entrée, Séjour grande baie vitrée avec rideau électrique, cuisine ouverte équipée à neuf d'un four, plaque de cuisson, hotte. Une pièce pouvant servir de chambre ou de bureau avec grand placard, accès terrasse par une porte fenêtre, salle de bain (douche) WC, grand cellier sur l'entrée. À l'étage accès doré sur un palier desservant les 2 chambres. Chauffage électrique nouvelle génération. Rénovation réalisée en 2019. Pour tout renseignement complémentaire appeler la mairie de Bonnut au 05-59-67-92-52.

CISOURE 550 €
Hauts de Ciboure Résidence 2017 Terrasses d'Aïnara Chemin Gurutzte, Saindu T2 ascenseur appartement lumineux cuisine équipée ouverte sur terrasse Sud cellier et 2 parkings Loyer 550€ CC Energ C CBT BERNAIN 06 64 69 15 13 Honor 500€ TTC

Maisons

LESCAR 370 €
à louer, maison T2, 1 ch. 370€/mois Caution 1 mois Disponibilité immédiate TEL 06.33.12.09.19

LESCAR 510 €
à louer maison T4, 3 ch Loyer 570€/mois Caution 1 mois Disponibilité immédiate TEL 06.33.12.09.19

LESTELLE BETHARRAM 370 €
Dans environnement campagne, maisonnette comprenant un séjour cuisine et une chambre. Bon état, calme, jolie vue, petit extérieur, les commodités sont à 5 mn. DPE F Agence loc 225.5€ 370 € CC NAY IMMOBILIER 0559139191

MIREPEIX 750 €
maison 3 grandes ch + bureau, séjour double, cuisine équipée. Tout confort, nombreux rangements, buanderie, garage, cour, jardinet. Disponible fin janvier 2020. DPE E Loyer 750 € CC hon. agence 588€ NAY IMMOBILIER 0559139191

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

no. pp. 2019/0740



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Liq-Athérey

Il est rappelé au public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019, il sera procédé jusqu'au lundi 30 décembre 2019 à 17 h 30 à une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL Bidondo en vue de procéder à la régularisation et l'augmentation de production de sa pisciculture d'eau douce pour une capacité de 360 t/an, parcelles 425, 426, 427, 428, 429, 430, 608 et 700 section H du territoire de la commune de Liq-Athérey, ainsi qu'à la modification du débit prélevé dans la rivière le Saison et du tonnage de poisson en bassin.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 septembre 2019 et la réponse écrite à cet avis établie par le maître d'ouvrage le 02 octobre 2019 sont consultable(s) sur le site internet suivant : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique/Potiques_Publiques - Cadre de vie, environnement et risques majeurs - avis autorité environnementale.

Le dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est l'EARL Pisciculture Bidondo (Martine et Roger PEILLEN).

Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées : n° 2130-1 - pisciculture d'eau douce, d'une capacité de production supérieure de 20t/an. Capacité de l'installation : 360 t/an.

L'air sur l'eau :
rubrique 1.2.1.0 : prélèvement supérieur à 1000 m³/h; prélevé 6480 m³/h
rubrique 2.2.1.0 : rejet en cours d'eau supérieur à 10 m³/h; rejet 155 520 m³/h

Le siège de l'enquête est la commune de Liq-Athérey. Les communes de Alay-Alcabshety-Sunharrette, Alos-Sibas-Abense, Elchebar, Haux, Lacarry-Arhan-Charritte De Haut, Laquinge-Restoue et Lichans-Sunhar sont touchées par le périmètre d'affichage.

M. Jacques SAINT PAUL, Ingénieur des Arts et métiers en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Liq-Athérey :

Le mercredi 04 décembre 2019 de 9h à 12 heures
Le mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17 heures
Le mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 12 heures
Le lundi 30 décembre 2019 de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables :
- en version papier en mairie de Liq-Athérey les lundi et mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12 heures et le vendredi de 17h à 19 heures.

- sur un poste informatique : à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Marchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures. - entrée 4, 3^e étage, porte 302.

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Liq-Athérey aux horaires d'ouverture de la mairie ci-dessus visés ;
- par voie électronique à l'adresse : prel-aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Liq-Athérey (64560), au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques - enquêtes en cours

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier réceptionnés après le lundi 30 décembre 2019 à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture, sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/rubrique - page d'accueil - enquêtes publiques, ainsi qu'en mairie de Liq-Athérey.

IMMO CONSTRUCTION

Le projet d'une vie : un terrain, une maison

Retrouvez les spécialistes de la construction de maisons individuelles

chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

bien'ici

IMMO VIAGER

Offres conseils récentes

Retrouvez les meilleurs spécialistes du viager du sud-ouest

chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

bien'ici

Pau le 24 décembre 2019

Objet : Contrôle des piscicultures relevant des ICPE

Les installations classées sont contrôlées selon un échéancier fixé au niveau national qui est de 1, 3 ou 7 ans suivant l'impact potentiel des établissements sur l'environnement.

Dans le cas des piscicultures, la fréquence de contrôle est fixée à 7 ans.

En complément du plan pluriannuel, les établissements sont contrôlés sans délais en cas de plainte jugée recevable.

Par ailleurs les piscicultures sont aussi soumises au livre II du code de l'environnement et peuvent donc faire l'objet de contrôle au titre des prélèvements et des rejets dans les cours d'eau de la part des services de l'AFB notamment pour ce qui a trait au respect du débit réservé et au maintien de la continuité écologique.

L'arrêté d'autorisation lorsqu'il a été pris ou actualisé conformément à l'arrêté ministériel du 1^o avril 2008¹ prévoit en outre, dans son article 15, une auto surveillance par l'exploitant et que les résultats de cette action soient mis à disposition de l'inspection des installations classées. Dans le cas des piscicultures cette auto-surveillance s'articule autour de la surveillance de l'impact de l'établissement sur la qualité de l'eau. Elle se traduit par la réalisation de mesure amont/aval pour plusieurs paramètres définis par l'arrêté ministériel.

Pour les piscicultures établies dans le département des Pyrénées-Atlantiques, cette auto-surveillance est mise en œuvre par le GDSAA² dans le cadre de la carte d'identité environnementale³ avec 4 mesures complètes par an dont deux sont réalisées sur 24 heures. Enfin, les établissements piscicoles sont contrôlés par la DDPP au titre des enjeux sanitaires (lutte contre les maladies réglementées des poissons) et au titre de la qualité des produits alimentaires dans le cadre du plan national de surveillance et de contrôle qui porte sur la qualité de l'alimentation animale, la pharmacologie et la recherche de substance interdites.

En ce qui concerne le cas particulier de la pisciculture BIDONDO, la démarche de mise en conformité de l'établissement a été conduite depuis 2013 avec la réfection des ouvrages de dérivation, l'équipement du barrage en vue d'assurer la continuité écologique et les activités nautiques puis par la révision de l'arrêté d'autorisation qui a été entamée dès 2013 et qui a donné lieu à plusieurs études complémentaires pour aboutir à une mise à l'enquête en 2019.

L'Adjoint à la Cheffe du service SPAE.

Emmanuel GRIOT

¹ Le plan de progrès négocié entre les organisations professionnelles et le ministère de l'environnement prévoit entre autre l'actualisation des arrêtés préfectoraux anciens.

² Groupement de défense sanitaire aquacole aquitain



Tableau des résultats d'analyse amont aval sur 24h (analyses réalisées par le Laboratoire agréé des Pyrénées et des Landes)

Pisciculture de Bidondo n° 211	Ammonium (NH4+)		Carbone organique dissous (COD)		DBO5		Matières en suspension (MES)		Nitrates (NO3-)		Nitrites (NO2-)		Orthophosphates (PO4--)		Phosphore total (P total)												
	typ	programe	Apr	Pis	date	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta										
2013	125	06/06/13	0,039	0,071	0,0	0,51	0,52	0,0	3,8	2,4	-1,4	4,2	3,6	-0,6	1,2	1,1	-0,1	0,005	0,005	0,0	0,01	0,024	0,0	0,046	0,017	-0,0	
																											05/09/13
2014	125	11/03/14	0,035	0,067	0,0	2,7	6,2	3,5	4,1	4,6	0,5	1,1	1,1	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,0	0,103	0,23	0,1
2015	125	12/03/15	0,048	0,081	0,0	1,1	1,7	0,6	1	6,9	5,9	1,2	1,2	0,0	0,019	0,013	-0,0	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,0	0,005	0,052	0,0	
																											15/10/15
2016	125	11/02/16	0,046	0,14	0,1	1,1	1,3	0,2	2,1	2,8	0,7	1,3	1,2	-0,1	0,005	0,005	0,0	0,021	0,038	0,0	0,02	0,024	0,0	0,024	0,0		
																										06/09/16	0,047
2017	125	19/04/17	0,045	0,16	0,1	1,8	1,2	-0,6	1	1	0,0	1,2	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,032	0,0	0,032	0,0	0,005	0,018	0,0			
																									11/07/17	0,05	0,18
2018	125	17/04/18	0,12	0,15	0,0	0,6	0,71	0,1	9	7,9	-1,1	1,4	1,2	-0,2	0,005	0,03	0,0	0,01	0,026	0,0	0,013	0,022	0,0				
																								26/07/18	0,021	0,14	0,1



Tableau des résultats d'analyse amont aval ponctuels (analyses réalisées par le Laboratoire agréé des Pyrénées et des Landes)

Pisciculture de Bidondo n° 211	typ	progr	Apr	mm	Pls	Ammonium (NH4+)		Carbone organique dissous (COD)		Conductivité		Matières en suspension (MES)		Nitrites (NO2-)		Nitrates (NO3-)		Orthophosphates (PO4--)		Oxygène dissous (O2)		pH		Phosphore total (P total)		Saturation O2		Température											
						Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta				
2013	P	125	06/06/13	0,038	0,28	0,2	0,15	0,15	0,0	180	-10,0	2,2	4,1	1,9	1,1	0,84	-0,2	0,005	0,005	0,0	0,01	0,028	0,0	11,4	10,9	-0,5	7,4	7,4	0,0	0,005	0,012	0,0	106	101	-5,0	10,7	10,6	-0,1	
			17/07/13	0,06	0,16	0,1	0,7	0,76	0,1	187	187	0,0	2,3	40	37,7	0,97	0,95	-0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,022	0,0	10	9,6	-0,4	8,36	8,11	-0,3	0,005	0,01	0,0	92	89	-3,0	12,4	12,6	0,2
			05/08/13	0,041	0,12	0,1	0,4	0,4	258	262	4,0	1	1	0,0	1,4	1,4	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	9,9	9,6	-0,3	8,39	8,23	-0,2	0,005	0,005	0,0	100	96	-4,0	14,6	15,2	0,6	
			16/12/13	0,061	0,13	0,1	0,82	0,74	-0,1	239	240	1,0	1	1	0,0	1,4	1,4	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,02	0,0	9,8	9,5	-0,3	7,9	7,9	0,0	0,005	0,005	0,0	105	101	-4,0	7,4	7,2	-0,2
			11/03/14	0,038	0,063	0,0	0,98	2,6	1,6	192	171	-21,0	2,7	3,9	1,2	1	1,1	0,1	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	16,6	16,3	-0,3	7,4	7,6	0,2	0,005	0,005	0,0	110	140	30,0	7,7	7,9	0,2
			11/06/14	0,03	0,1	0,1	0,48	0,53	0,1	83	80	-3,0	1	1	0,0	0,69	0,68	-0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,068	0,1	9	9,2	0,2	8	8,1	0,1	0,005	0,023	0,0	97	101	4,0	9,7	9,7	0,0
2014	P	125	21/08/14	0,034	0,17	0,1	1,5	1,8	0,3	122	120	-2,0	2,3	8,4	6,1	0,99	1	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,028	0,0	8,4	7,6	-0,8	8,8	8,7	-0,1	0,005	0,014	0,0	100	91	-9,0	11,9	12	0,1
			03/12/14	0,036	0,11	0,1	0,73	0,82	0,1	212	208	-4,0	3,3	4,5	1,2	1,5	1,4	-0,1	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	11,2	11,3	0,1	7	6,9	-0,1	0,005	0,005	0,0	115	118	3,0	7,1	7,1	0,0
			12/03/15	0,064	0,089	0,0	0,85	0,92	0,1	195	195	0,0	1	2,8	1,8	1,2	1,1	-0,1	0,011	0,01	0,0	0,01	0,01	0,0	11,4	11,6	0,2	7,4	7,4	0,0	0,005	0,005	0,0	112	115	3,0	7,5	7,6	0,1
			23/06/15	0,024	0,081	0,1	0,6	0,72	0,1	203	203	0,0	1	1	0,0	1,1	1,2	0,1	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	11	10,2	-0,8	7,3	7,3	0,0	0,005	0,005	0,0	104	96	-8,0	11,4	11,4	0,0
			15/10/15	0,051	0,2	0,1	0,89	0,96	0,1	220	221	1,0	1	1	0,0	1,4	1,3	-0,1	0,013	0,005	-0,0	0,02	0,023	0,0	11,6	11	-0,6	7,8	7,8	0,0	0,016	0,017	0,0	104	102	-2,0	9	9	0,0
			17/12/15	0,03	0,18	0,2	0,53	0,74	0,2	215	211	-4,0	1	7	6,0	1,2	1,2	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,036	0,0	11,6	11,3	-0,3	8,1	8,1	0,0	0,005	0,015	0,0	102	102	0,0	9,1	9,2	0,1
2016	P	125	11/02/16	0,042	0,14	0,1	1	0,93	-0,1	195	197	2,0	1	1	0,0	1,3	1,3	0,0	0,005	0,005	0,0	0,02	0,029	0,0	11,5	11,8	0,3	8,1	8,1	0,0	0,005	0,013	0,0	100	100	0,0	8,2	8,3	0,1
			21/06/16	0,047	0,15	0,1	1,3	0,2	189	189	0,0	1	1	0,0	1,3	1,3	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,031	0,0	11	11,1	0,1	7,3	7,4	0,1	0,005	0,011	0,0	102	102	0,0	9,3	9,3	0,0	
			06/09/16	0,038	0,19	0,2	0,68	0,97	0,3	277	279	2,0	1	1	0,0	1,3	1,3	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,024	0,0	8,6	8,7	0,1	8,2	8,2	0,0	0,01	0,015	0,0	93	93	0,0	16,8	16,9	0,1
			13/12/16	0,037	0,18	0,1	0,4	0,58	0,2	240	236	-4,0	1	1	0,0	1,4	1,4	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,034	0,0	12,1	11,3	-0,8	8,3	8,1	-0,2	0,005	0,021	0,0	105	100	-5,0	8,7	8,9	0,2
			19/04/17	0,041	0,15	0,1	0,49	1	0,5	191	193	2,0	1	1	-1,1	1,2	1,2	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,033	0,0	12	11,8	-0,2	8	8	0,0	0,005	0,027	0,0	103	102	-1,0	7,3	7,3	0,0
			22/06/17	0,037	0,12	0,1	0,45	0,57	0,1	230	233	3,0	1	1	0,0	1,2	1,1	-0,1	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	10,7	10	-0,7	8,3	8,1	-0,2	0,005	0,01	0,0	105	99	-6,0	13,3	13,7	0,4
2017	P	125	13/12/16	0,039	0,22	0,2	0,84	1	222	225	3,0	1	2	1,0	1,4	1,4	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,022	0,0	10,8	10,2	-0,6	8,4	8	-0,4	0,005	0,019	0,0	104	98	-6,0	12,2	12,4	0,2	
			04/12/17	0,026	0,17	0,1	0,46	0,64	0,2	239	241	2,0	1	2	1,0	1,6	1,6	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,054	0,0	12,8	12,3	-0,5	8	7,8	-0,2	0,01	0,035	0,0	103	100	-3,0	5,7	5,7	0,0
			17/04/18	0,066	0,15	0,1	0,58	0,56	-0,0	199	198	-1,0	3,4	5	1,6	1,3	1,3	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,021	0,0	11,9	11,1	-0,8	8,2	8,1	-0,1	0,005	0,005	0,0	107	100	-7,0	9,6	10,1	0,5
			29/05/18	0,013	0,06	0,0	0,66	0,75	0,1	180	180	0,0	1	3	2,0	0,85	0,85	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,01	0,0	11,8	11,1	-0,7	7,8	7,7	-0,1	0,005	0,005	0,0	106	101	-5,0	9,2	9,5	0,3
			26/07/18	0,023	0,12	0,1	0,5	0,72	0,2	242	243	1,0	1	3,3	2,3	1,1	1,1	0,0	0,077	0,005	-0,1	0,01	0,028	0,0	10,2	9,4	-0,8	8,3	7,9	-0,4	0,005	0,015	0,0	103	97	-6,0	14	14,9	0,9
			26/11/18	0,013	0,17	0,2	0,68	0,79	0,1	244	242	-2,0	1	1	0,0	1,3	1,3	0,0	0,005	0,005	0,0	0,01	0,038	0,0	11,6	11,2	-0,4	8,2	8,1	-0,1	0,005	0,015	0,0	102	100	-2,0	8,4	8,6	0,2

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE ,

MAIRE DE LA COMMUNE DE ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE,
du 6/11/2019 au 30 décembre 2019 inclus.

FAIT A ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, le
6/11/2019

Cachet de la mairie

LE MAIRE

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE ALOS SIBAS ABENSE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE, *GRIART Jean Pierre*

MAIRE DE LA COMMUNE DE ALOS SIBAS ABENSE

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE ALOS SIBAS ABENSE du *12.11.2019* au 30 décembre 2019 inclus.

FAIT A ALOS SIBAS ABENSE, le *6.01.2020*.

Cachet de la mairie



LE MAIRE

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE ETCHEBAR

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNEE *Nathalie IRIGOYEN*,

MAIRE DE LA COMMUNE DE ETCHEBAR
CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019
concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL
PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de
modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin
sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE ETCHEBAR du *07/11/2019* au 30 décembre
2019 inclus.

FAIT A ETCHEBAR, le *06/01/2020* -

Cachet de la mairie



LE MAIRE

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE HAUX

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE, *Pierre CARRICART*

MAIRE DE LA COMMUNE DE HAUX

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

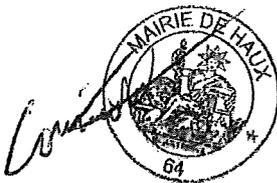
A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE HAUX du
inclus.

au 30 décembre 2019

FAIT A HAUX, le *08/11/2019*

Cachet de la mairie

LE MAIRE



certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE, *Bosca Dominique*

MAIRE DE LA COMMUNE DE LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT
du *15.11.2019* au 30 décembre 2019 inclus.

FAIT A LACARRY-ARHAN-CHARRITTE DE HAUT, le *06.01.2020*

Cachet de la mairie

LE MAIRE



certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LAGUINGE-RESTOUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE . *COMU2 Ruben*

MAIRE DE LA COMMUNE DE LAGUINGE-RESTOUE

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LAGUINGE-RESTOUE
du *13 novembre 2019* au 30 décembre 2019 inclus.

FAIT A LAGUINGE-RESTOUE . le *02/ janvier 2019*

Cachet de la mairie



LE MAIRE

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LICHANS SUNHAR

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE : *Monique ELGAYHEN*

MAIRE DE LA COMMUNE DE LICHANS SUNHAR

CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019 concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LICHANS SUNHAR
du *13 novembre 2019* au 30 décembre 2019 inclus.

FAIT A LICHANS SUNHAR le *07 janvier 2020*

Cachet de la mairie



LE MAIRE

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE LICQ-ATHEREY

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

JE SOUSSIGNE, *Jean Marc PEIUVEN*

MAIRE DE LA COMMUNE DE LICQ-ATHEREY,
CERTIFIE QUE L'ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/0261 du 29 octobre 2019
concernant l'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL
PISCICULTURE BIDONDO en vue de procéder à l'extension de son élevage piscicole et de
modifier le débit prélevé dans la rivière le SAISON ainsi que le tonnage de poisson en bassin
sur le territoire de la commune de LICQ-ATHEREY

A ETE AFFICHE EN MAIRIE DE LICQ-ATHEREY du 13 Novembre 2019 au 30
décembre 2019 inclus.

FAIT A LICQ-ATHEREY, le 6 Janvier 2019

Cachet de la mairie



LE MAIRE

Jean Marc PEIUVEN

certificat à retourner aussitôt APRES le 30 décembre 2019, date de fin de la consultation

PREFECTURE
Service de la Coordination des Politiques interministérielles
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
2 Rue Maréchal Joffre
64000 PAU

